



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Rhone

Question écrite n° 59962

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique s'il a donné lui-même des instructions pour que les forces de l'ordre chargées de dissoudre les barrages de camions dans la région lyonnaise le fassent avec violence et sans aucun respect pour la personne humaine, dans la journée du 7 juillet 1992. Plus de vingt-cinq blessés graves dans le secteur du pont Pasteur à Lyon, des menaces par armes, l'utilisation de moyens relevant plus de l'opération ou de manœuvres militaires caractérisent cette action de maintien de l'ordre face à une manifestation non violente. Il lui demande, au cas où ces actes ne correspondraient pas aux ordres du ministre, quelles sanctions il compte prendre à l'égard du représentant de l'État dans cette région.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de police menées à Lyon le 7 juillet 1992 pour dégager les barrages routiers qui paralysaient la circulation automobile sur les grands axes de l'agglomération ont été réalisées conformément aux instructions données par le préfet du Rhône, préfet de la région Rhône-Alpes. Elles avaient été précédées de discussions entre l'autorité préfectorale et les représentants de la profession pour tenter d'aboutir à une solution négociée du conflit. L'importance des forces engagées et des moyens mis en œuvre était justifiée par la détermination des chauffeurs routiers et l'étendue du secteur occupé (cours Charlemagne, quai Rambaud, quai Perrache, rue Casimir-Perier, avenue Leclerc, pont Pasteur et autoroute A 7 dans les deux sens de circulation à hauteur de Solaise). C'est ainsi que, après refus des manifestants de libérer les artères occupées, les forces de l'ordre ont procédé, à partir de 6 heures, au dégagement d'environ 1 500 poids lourds dont 7 l'ont été au moyen d'engins de levage. Cette opération, malgré des jets multiples de projectiles, s'est déroulée sans incident majeur. Vers 9 heures, un rassemblement approximatif de 150 taxis et routiers s'est de nouveau constitué jetant, dans la direction des forces de l'ordre, des objets divers, panneaux publicitaires, pierres, causant des dégâts aux véhicules administratifs et des blessures aux fonctionnaires de police. C'est dans ce contexte qu'un policier directement menacé par le conducteur d'un camion qui avançait sciemment vers lui pour le renverser, a été amené à se saisir de son arme de service pour contraindre le conducteur à stopper son véhicule. Vers 17 heures, alors que les forces de l'ordre avaient quitté les lieux, 350 personnes se sont encore rassemblées sur la place Antonin-Perrin. C'est alors qu'un manifestant a ouvert les vannes de l'un des deux camions-citernes remplis de carburant bloqués au centre de cette place. Cet individu ayant ensuite tenté d'y mettre le feu, un inspecteur de police a dégainé son arme de service à la seule fin d'obtenir le recul des manifestants et d'éviter une explosion dont les conséquences auraient pu se révéler dramatiques. Cette intervention a permis aux sapeurs-pompiers de fermer aussitôt les vannes du camion-citerne. Dès que la situation s'est améliorée, les effectifs de police ont été placés en retrait dans un souci d'apaisement. S'agissant des personnes blessées, il s'avère tout d'abord qu'il n'y a pas eu de blessures graves tant du côté des manifestants que des forces de l'ordre. Le bilan exhaustif en la matière fait apparaître : 2 manifestants blessés sans gravité dont l'un, après une observation de 24 heures à l'hôpital, a été placé en garde à vue dans le cadre d'une procédure diligente pour entrave à la circulation et voies de fait sur agents de la force publique ; 13 policiers légèrement blessés. Dans un

contexte aussi difficile, l'honorable parlementaire comprendra que la fermete des ordres donnes et la maitrise des fonctionnaires de police ont tres largement contribue au bon retablissement de l'ordre public.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59962

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3099